

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/039

Genève, le 24 mai 2022

CONCERNE :

Projet sur les délégués parrainés  
à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties -  
prolongation du délai

1. Les Parties à la CITES ont prévu de se réunir à Panama, République du Panama, à l'occasion de la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19) qui se tiendra du 14 au 25 novembre 2022.
2. Dans la [Résolution Conf. 17.3](#), la Conférence des Parties a établi un Projet sur les délégués parrainés dans le but de couvrir les frais de voyage aller-retour de deux délégués au maximum en provenance de pays en développement remplissant les conditions requises depuis leur lieu de résidence jusqu'au lieu de la Conférence des Parties, les coûts d'hébergement et une indemnité journalière de séjour pour la durée de la session.

Appel à soutenir le Projet sur les délégués parrainés à la CoP19

3. Par la présente, le Secrétariat invite tous les gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés qui capables d'apporter un soutien financier à faire part de leur intention de contribuer à cet important projet dans les meilleurs délais. L'objectif est de collecter 1 million d'USD en faveur de ce projet afin de permettre au Secrétariat d'offrir aux Parties répondant aux critères requis un niveau de soutien identique à celui offert lors des précédentes sessions.
4. Le nombre définitif de pays bénéficiant d'un appui dépendra du montant des fonds collectés. Le Secrétariat tiendra les Parties informées du niveau des fonds recueillis sur le site web de la CITES à l'adresse [https://cites.org/fra/disc/sponsored\\_delegates\\_project](https://cites.org/fra/disc/sponsored_delegates_project).

Demandes de soutien au titre du Projet sur les délégués parrainés à la CoP19

5. Les Parties nécessitant un soutien financier pour leurs frais de voyage et de subsistance afin de pouvoir participer à la CoP19 sont invitées à prendre contact avec le Secrétariat et à lui faire part de leur besoin de soutien à l'aide du formulaire ci-joint, puis à l'envoyer à M. Fabrizio Trezza par courriel ([trezza@un.org](mailto:trezza@un.org)) ou par fax (+41 22 797 3417). La date limite pour **les demandes de soutien au titre du Projet sur les délégués parrainés a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022**.
6. Seules les demandes de soutien financier soumises par les organes de gestion désignés comme habilités à communiquer avec le Secrétariat (conformément à l'article IX, paragraphe 2 ou 3, de la Convention) avant la date limite seront prises en compte.

7. Les représentants régionaux auprès du Comité permanent sont encouragés à assurer la liaison avec les Parties ayant difficilement accès à l'Internet afin de veiller à ce qu'elles soient correctement informées de la présente notification et puissent y répondre dans les délais prescrits. Le Secrétariat informera également les missions diplomatiques permanentes basées à Genève à cette même fin.

Autres sources de financement pour soutenir la participation des Parties à la CoP19

8. Il est également rappelé aux Parties que la [Résolution Conf. 17.3](#) prie instamment les gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés qui décident de financer la participation à la CoP19 de représentants d'autres Parties, ainsi que les Parties dont les délégués bénéficieraient de ce financement, d'en informer le Secrétariat afin qu'il puisse publier cette information préalablement à la tenue de la session.